

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL80

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« d'une part ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« d'autre part ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de portée rédactionnelle